



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 DECEMBRE 2015**

<u>Date de la convocation</u>	
04/12/2015	
<u>Date d'affichage de la convocation</u>	
04/12/2015	
<u>Date d'affichage du C.R.</u>	
16/12/2015	
<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice	26
Quorum :	14
Présents :	21
Procurations :	3
Votants :	24

Le jeudi 10 décembre 2015 à vingt heures, le Conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse adressée dans les cinq jours francs par Monsieur Dominique DELIVET, Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous la présidence de Monsieur Dominique DELIVET, Maire.

Étaient présents : M. Dominique DELIVET, Maire, Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Martine BUTEUX, M. Patrice RENOUF, Mme Lydie MAIGRET, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, M. Amand CHOQUET, M. Michel COMBE, M. Claude CAUVIN, M. Franck CENDRIER, Mmes Fabienne DERETTE, Sandrine DUPONT, Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Florence GUERIN, Evelyne LABORY, M. Gaël LÉBOUCHER, Mme Amélie LEGOUPIL, MM. Jacques-Yves OUIIN, Bruno PAIN, Mmes Corinne SEBERT et Florence SEBILO

Secrétaire de séance : Mme Corinne SEBERT

Absents excusés : Mmes Christelle BEAUDOUIN, Sandrine DUPONT (*pouvoir à M. RENOUF*), MM. Gilbert GEMY (*pouvoir à Mme SEBILO*), Michel LE MESLE (*pouvoir à Mme BUTEUX*) et Alexandre LECERF

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA CDC VAL ES DUNES

Le rapport d'activités est présenté par le Président de la CDC Val ès dunes, Monsieur Xavier PICHON.

Un dialogue s'instaure entre les conseillers municipaux.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2014 de la CDC Val ès dunes.

Monsieur le Maire remercie M. PICHON pour cette présentation.

Le présent rapport est joint en annexe n°1.

DELIBERATION N° 49 : AVIS SUR LE PERIMETRE DE LA CDC VAL ES DUNES DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE

Monsieur le Maire rappelle les grands principes de la loi NOTRe votée durant l'été 2015. Tout EPCI doit atteindre un minimum de 15 000 habitants. C'est le cas de la CDC Val ès dunes. Néanmoins, des intercommunalités proches n'atteignent pas ce nombre d'habitants. Elles devront par conséquent s'intégrer dans une autre intercommunalité.

Ce sujet avait été évoqué lors du Conseil municipal du 6 octobre dernier où ce dernier s'était exprimé favorablement à un rapprochement avec la CDC « Entre Bois et Marais », la CDC « Plaine Sud de Caen » et toute autre commune isolée qui partagerait les mêmes ambitions pour le territoire.

Le Maire indique que la CDC Val ès dunes lors de la séance du Conseil communautaire du 3 décembre 2015 a délibéré sur son périmètre et sur le schéma de coopération intercommunale.

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée.

Le Maire propose de transmettre l'avis suivant à M. le Préfet du Calvados :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le courrier en date du 26 août 2015 adressé par Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2014 sur les limites de l'intercommunalité,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2015 sur les orientations et les propositions de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération de la commune en date du 6 octobre 2015,

Vu le courrier en date du 15 octobre 2015 adressé par Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2015 émettant un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Orientations

Une nécessité d'agrandissement : Val ès dunes regroupe plus de 15 000 habitants et dépasse donc le seuil prévu par la loi. Néanmoins, l'objectif poursuivi est d'envisager une fusion de Communautés de communes permettant de répondre aux nouvelles missions et charges que les années à venir imposeront d'assumer.

Une histoire commune : la naissance de l'intercommunalité dans le Calvados n'a réussi que par le regroupement de communes qui avait pris de longue date l'habitude de travailler ensemble sur différents sujets : assainissement, eau, voirie...

Un territoire pertinent : le territoire le plus adapté est le bassin de vie qui s'est dessiné au fil des années par les diverses activités, les équipements, les infrastructures routières et ferroviaires.

Une polarisation des services : il apparaît indispensable, dans le contexte actuel très contraint par les économies d'énergie, de proposer aux usagers l'essentiel des services dans une proximité raisonnable avec une densité de population suffisante et une solidarité financière entre les différentes populations. Les orientations du SCoT Caen Métropole fournissent de bonnes références.

Des projets partagés : une intercommunalité ne peut prospérer et se développer que dans la mesure où, au-delà des simples économies d'échelle, elle peut proposer à ses habitants de grands projets qui ne pourraient sans elle aboutir et permettent ainsi de fédérer son territoire.

La commune souhaite voir se dessiner un territoire s'inscrivant dans ces différentes orientations.

Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

- Le choix premier de la commune est de voir réuni le territoire de Valès dunes à celui d'Entre Bois et Marais, les deux établissements publics constituant l'essentiel du canton de Troarn.

- Avis favorable

- Dans la mesure où les élus de Plaine Sud de Caen le souhaiteraient, il apparaît qu'une nouvelle Communauté de communes regroupant Entre Bois et Marais, Valès dunes et Plaine Sud de Caen, pourrait constituer un véritable pôle de développement au sud-est de l'agglomération, ancré sur ses deux gares TER, sa liaison avec l'autoroute A13, de fortes zones d'activités économiques, des services à la population de proximité et s'inscrivant parfaitement dans les orientations du socle de Caen Normandie Métropole.

- Avis en faveur d'une fusion Entre Bois et Marais, Valès dunes, Plaine Sud de Caen

- A titre subsidiaire, si ce projet de fusion n'était pas retenu, la commune souhaite exprimer sa volonté d'accueillir les communes de Plaine Sud de Caen, qui en raison de leur proximité et de la continuité géographique de leur territoire, envisageraient d'exercer la procédure dérogatoire permettant à une commune de demander l'adhésion à une Communauté de communes sans l'accord de son établissement public d'origine.

- De la même façon, la commune accepterait l'adhésion des communes de Saint-Sylvain, Soignolles et Le-Bû-sur-Rouvres qui, si elles le souhaitaient, viendraient rejoindre la commune limitrophe de Condé-sur-Ifs reconstituant ainsi le bassin de vie qu'elles forment déjà avec les communes de Fierville-Bray, Poussy-la-Campagne et Conteville.

- Syndicats de communes

Pour ce qui concerne les syndicats d'eau, la commune tient à affirmer sa position. Si la production d'eau justifie une gestion centralisée pour assurer à la fois la qualité et la quantité d'eau nécessaire aux besoins, ainsi que la sécurité d'approvisionnement et la préservation de la ressource, la distribution elle, obéit à des préoccupations spécifiques supplémentaires liées à la nécessité d'une réponse de proximité et d'aménagement du territoire. Selon cette analyse, il n'apparaît pas judicieux de laisser traiter par un même syndicat, la production et la distribution d'eau. Ainsi, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados distingue à très juste titre, dans le secteur A région de Caen, la future Communauté urbaine qui existera au 1^{er} janvier 2017 avec dissolution des syndicats correspondants et les autres Communautés de communes. Pour ces dernières, la compétence distribution sera exercée au plus tard au 1^{er} janvier 2020, avec dissolution des syndicats actuellement compétents.

➤ La commune tient à affirmer solennellement sa volonté de voir respecter la loi qui fixe comme territoire pertinent en matière de distribution, celui des Communautés de communes.

➤ Selon cette vision, la commune émet un avis défavorable sur le regroupement par extension-fusion d'un syndicat mixte pour le secteur A reprenant la compétence production et distribution, pour ce qui concerne les Communautés de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec trois abstentions :

➤ adopte cet avis.

DELIBERATION N° 50 : ADHESION DE LA COMMUNE DE CONDE-SUR-IFS A LA CDC VAL ES DUNES

Monsieur le Maire indique que la commune de Condé-sur-Ifs, commune membre de la CDC « Vallée d'Auge », souhaite intégrer notre intercommunalité. Dans un premier temps, la CDC Val ès dunes a validé cette demande. Il convient désormais que les communes membres de la CDC Val ès dunes délibèrent pour son intégration. Il propose la délibération suivante :

Vu les articles L5211-18 et L5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal de Condé-sur-Ifs du 4 novembre 2015,
Vu la délibération n°2015/140 du 26 novembre 2015 du Conseil communautaire de Val ès dunes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ décide d'accepter l'adhésion de la commune de Condé-sur-Ifs à la Communauté de communes Val ès dunes selon la procédure de retrait dérogatoire ouverte par l'article L5214-26 du CGCT.

DELIBERATION N° 51 : PROJET DE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2015 ENTRE LA VILLE D'ARGENCES ET LA CDC « VAL ES DUNES »

Monsieur le Maire présente le projet de convention à proposer au Conseil communautaire au sujet de la participation financière due par la Communauté de communes « Val ès dunes » pour les moyens matériels et humains mis à sa disposition par la Ville d'ARGENCES, au titre de l'exercice 2015. Le montant global de la participation s'élève à : **13 245.58 €**

PROJET DE CONVENTION 2015

<p>CONVENTION ENTRE : LA COMMUNE D'ARGENCES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL ES DUNES</p>
--

Vu les compétences transférées à la Communauté de communes du Val ès dunes,

Vu la mise à disposition de locaux, de matériels et de personnel par la commune d'Argences,

Vu les travaux réalisés par la commune d'Argences pour le compte de la Communauté de communes du Valès dunes,

Entre la Ville d'Argences représentée par Monsieur Dominique DELIVET, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2015,

Et,

La Communauté de communes du Valès dunes dont le siège est situé 1, rue Guéritot à Argences, représentée par Monsieur Xavier PICHON, Président, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire.

Il a été convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes du Valès dunes s'engage à verser à la commune d'Argences les participations suivantes :

1°) Office de Tourisme

Mise à disposition de personnel pour l'année 2015 :

- Personnel : 54 h x 15.70 € 847.80 €

2°) Mise à disposition de personnel de service à l'occasion de la cérémonie des vœux de la Communauté de communes pour l'année 2015

- 21h x à 15.70 € (charges comprises) 329.70 €

3°) Interventions des Services Techniques communaux en 2015

- travaux divers 7 312.08 €
- médiévales 2015 4 756.00 €

=====

TOTAL GENERAL : 13 245.58 €

Le montant total des participations faisant l'objet de la présente convention est arrêté à la somme de 13 245.58 €.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION N°52 : PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire cède la parole à M. COMBE, adjoint chargé de l'Urbanisme.

Monsieur COMBE expose que compte-tenu de l'essor démographique et économique de la commune, il convient de réfléchir à l'évolution du PLU. En effet, ce dernier a été approuvé le 23 janvier 2008 et a fait l'objet d'une modification n°1 le 3 mai 2012.

Actuellement, les zones ouvertes à l'urbanisme dans le document permettent de répondre aux demandes de permis de construire jusqu'en 2018. Il importe donc d'ouvrir d'autres zones à l'urbanisation pour répondre aux enjeux de notre commune dans un proche avenir. D'autre part, un toilettage général du PLU doit être réalisé à cette occasion.

Par ailleurs, M. COMBE informe qu'en vertu de la loi Grenelle II de l'Environnement, tous les PLU devront faire l'objet d'une révision dès mars 2017.

Afin de pouvoir répondre à ces évolutions, plusieurs procédures sont possibles et plus ou moins lourdes :

- la modification simplifiée
- la modification
- la révision

Un dialogue s'instaure parmi les membres du Conseil.

Après ces échanges, M. COMBE suggère d'opter pour la procédure de modification. Il ajoute qu'une commission « Urbanisme et Développement économique » se tiendra le 14 décembre prochain.

Pour élaborer ce dossier important, il convient de provisionner des crédits. Une somme de 15 000 € pourrait être inscrite au budget dès cette année pour travailler sur cette question dès janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification du PLU.
- approuve l'inscription d'une provision de crédits de 15 000 €.

DELIBERATION N°53 : SUBVENTIONS – RYTHMES SCOLAIRES 2016

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, quatre associations interviennent sur les nouveaux temps périscolaires au sein des deux écoles de la commune. Elles mettent à disposition du personnel salarié. Pour fonctionner du 1^{er} janvier 2016 au 30 avril 2016, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- GEAA : 2 112 €
- Tennis Club : 445,50 €
- Ecole de musique « POM » : 413,05 €
- Val ès dunes Handball : 198 €

Les crédits sont disponibles à l'article 6574 de la fonction 020 du budget 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution de ces subventions.

DELIBERATION N°54 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Il convient d'ajouter **10 500 €** en recettes à l'article 74 751 fonction 020 (convention de travaux de fin d'année avec la CDC).

Compte-tenu des variations positives des prêts à taux variable et des échéances constantes, la commune a payé moins d'intérêts au compte 66 mais plus de capital au compte 1641. Il convient d'ajouter **1 000 €** à l'article 1641 fonction 01.

Compte-tenu des suppléments de travaux à opérer dans le cadre du chantier de la rue du 19 mars 1962, il est nécessaire d'ajouter **9 500 €** à l'article 2315 fonction 822 opération 9105.

Afin de mettre en œuvre le nouveau document d'urbanisme, un crédit de 15 000 € pourrait être budgété à l'article 202 fonction 020.

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°4

FONCTIONNEMENT

Recettes	10 500 €
Article 74751 Fonction 020 Convention de travaux CDC	+ 10 500 €
Dépenses	10 500 €
Article 60632 (petit équipement)	- 15 000 €
Article 023 Prélèvement section de fonctionnement	+ 25 500 €

INVESTISSEMENT

Recettes	25 500 €
Article 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 25 500 €
Dépenses	25 500 €
Article 1641 Prêt en capital	+ 1 000 €
Article 202 fonction 020 PLU	+ 15 000 €
Opération 9105 Article 2315 Fonction 822 Supplément travaux rue du 19 mars	+ 9 500 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette décision modificative.

DELIBERATION N°55 : PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur du Conseil municipal.

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter

que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Un échange s'instaure au sein du Conseil afin de répondre à certaines interrogations.

Le présent règlement intérieur est joint en annexe n°2.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, moins une abstention :

- approuve le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune d'Argences.

DELIBERATION N°56 : CREATION D'UN POSTE D'EMPLOI SAISONNIER D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET POUR TROIS MOIS

Il apparaît opportun de pouvoir remplacer au service administratif des agents en congés ou absents afin d'assurer la continuité du service public.

Un poste d'adjoint administratif saisonnier de 2^{ème} classe 35/35^{ème} pourrait être créé pour une période de trois mois par an.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette création de poste.

DELIBERATION N°57 : DENOMINATION D'UNE RUE A L'OREE D'ARGENCES

Au sein du nouveau lotissement « L'Orée d'Argences », une rue, située au Nord et parallèle à la rue Guillaume le Conquérant, n'a pas encore été dénommée.

Compte-tenu de l'histoire de la ville, Monsieur le Maire suggère d'appeler cette nouvelle rue « Rue Reine Mathilde », épouse de Guillaume le Conquérant dont la rue parallèle porte déjà le nom du souverain.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination « Rue Reine Mathilde » pour une des voies du lotissement « L'Orée d'Argences ».

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Projet de commune nouvelle

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'avancée de la réflexion autour du projet de commune nouvelle. Les consultations avec différentes communes se poursuivent. Les

communes de Saint-Pair, Saint-Pierre du Jonquet et Janville ont été rencontrées récemment et ne sembleraient pas intéressées par le projet sous cette forme. Par ailleurs, Monsieur DELIVET informe qu'il va prendre rendez-vous avec Monsieur le Maire de Moulton sur ce sujet.

2. Illuminations

Monsieur le Maire remercie M. RENOUF, adjoint aux Fêtes et Animations, ainsi que les membres de sa commission pour leur choix des illuminations de Noël qui sont très appréciées des Argençais.

Le présent compte-rendu contient 9 délibérations numérotées de 49 à 57.

La séance est levée à 23h10.

NOMS et Prénoms des élus ayant participé au vote	POUVOIRS A	SIGNATURES
BEAUDOIN Christelle	ABSENTE	
BUTEUX Martine		
CAUVIN Claude		
CENDRIER Franck		
CHOQUET Amand		
COMBE Michel		
DELIVET Dominique		
DERETTE Fabienne		
DUPONT Sandrine	M. RENOUF	
FIQUET-ASSIRATI Brigitte		
GEMY Gilbert	MME SEBILO	
GUERIN Florence		
ISABEL Marie Françoise		
LABORY Evelyne		
LE MESLE Michel	MME BUTEUX	

LEBOUCHER Gaël		
LECERF Alexandre	ABSENT	
LEGOUPIL Amélie		
MAIGRET Lydie		
MARTIN Richard		
OUIN Jacques-Yves		
PAIN Bruno		
PORTIER Marie-Hélène		
RENOUF Patrice		
SEBERT Corinne		
SEBILO Florence		

Corinne SEBERT,
Secrétaire de séance

Dominique DELIVET,
Maire



Rapport d'activités 2014



AVANT-PROPOS

Notre Communauté de communes, comme chaque établissement de coopération intercommunale, réalise un rapport annuel d'activités destiné à chacune des communes membres.

L'année 2014 aura été marquée par deux événements essentiels, l'ouverture de notre centre aquatique et le renouvellement de nos instances.

L'activité en cette première année de dunéo a dépassé toutes les prévisions avec 128 000 entrées alors que les estimations initiales étaient de 90 000. L'équipement a parfaitement répondu aux objectifs poursuivis pour proposer au sud-est de l'agglomération caennaise des installations attrayantes destinées à un public familial, animées par une équipe jeune et offrant des équipements adaptés aux besoins de notre époque.

Les élections municipales générales organisées au mois de mars ont conféré un nouveau statut aux conseillers communautaires avec une élection au suffrage universel direct. Le conseil communautaire a vu son format restreint en application des règles instaurées par la loi mais l'accord intervenu entre toutes les communes a permis de respecter les équilibres instaurés à la création de la Communauté de communes.

De nombreux domaines relevant de nos compétences ont également été traités au cours de cette année.

L'intervention du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes a été inscrite dans les actions du PLH avec une permanence assurée deux fois par mois le jeudi matin dans les locaux de la Communauté de communes.

Un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi a été conclu avec les services de l'Etat pour permettre la création d'un Espace Public Numérique.

La sixième édition des « Rencontres pour l'emploi » a mobilisé de nombreux intervenants et suscité l'intérêt de centaines de visiteurs.

La CAF, la CPAM et le conseil général ont organisé pour la 4^{ème} fois les

« Rencontres Maternité-Petite enfance » en partenariat avec la CDC.

La Grande Boucle VTT de plus de 60kms desservant l'ensemble des communes de Val ès dunes porte désormais le nom de « Jean-Pierre Olivier ». Une stèle a été érigée à sa mémoire.

Un régime de fiscalité de zone a été instauré avec la délimitation des périmètres des zones d'activités concernées

Une convention tripartite « Clos Morant », « Entre bois et marais » et « Val ès dunes » a permis d'organiser les conséquences financières de la disparition du syndicat de la vallée de la Muance et de la modification des compétences du syndicat du Clos Morant.

Deux nouvelles compétences se sont ajoutées aux statuts de notre Communauté de communes : « Création, mise en œuvre et organisation de pôles de santé » et « Transports collectifs sur le territoire de la Communauté de communes »

Chacun des maires de nos communes, chacun des conseillers titulaires et suppléants, ainsi que tous les membres de l'équipe administrative doivent être remerciés pour leur implication dans le travail commun de réflexion et d'élaboration des décisions de la communauté de communes.

Les membres du bureau et moi-même vous prions de croire en notre ferme volonté d'œuvrer pour la réussite de la Communauté de communes Val ès dunes.

Xavier PICHON

PERIMETRE



Communes composant la Communauté de communes	Population (INSEE 2012)
Airan	702
Argences	3643
Bellengreville	1596
Billy	364
Cagny	1481
Canteloup	206
Cesny-aux-Vignes	443
Chicheboville	515
Cléville	364
Conteville	103
Fierville-Bray	521
Frénoville	1892
Moult	2135
Ouézy	210
Poussy-la-Campagne	98
Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger	210
Vimont	747
TOTAL	15 241

ORGANISATION

(Suite aux élections de mars 2014)

Président : Xavier PICHON

1^{er} Vice-présidente : Marie-Françoise ISABEL

Vice-présidents: Monique GARNIER, Patrice MARTIN, Claude FOUCHER, Philippe PESQUEREL, Régine ENEE, Eric MARGERIE, Dominique DELIVET.

Membre du bureau à titre consultatif : Patrick GRENTE, Président du SMEOM.

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Airan

Titulaires : Alain LE FOLL, Patrice MARTIN (Président commission « Finances - développement économique »)

Argences

Titulaires : Martine BUTEUX, Amand CHOQUET, Michel COMBE, Dominique DELIVET (Président commission « Assainissement collectif et non collectif »), Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Marie-Françoise ISABEL (1^{ère} Vice-présidente), Michel LE MESLE, Lydie MAIGRET, Jacques-Yves OUIN

Bellengreville

Titulaires : Patrick GRENTE, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL (Président commission « Emploi, services, petite enfance »), Florence SERANDOUR

Billy

Titulaire : Françoise JEANNE

Suppléant : Marc LELAIT

Cagny

Titulaires : Brigitte BAUDET, Jean-Paul HAUGUEL, Eric MARGERIE (Président commission « Complexe aquatique »), Laurence MAUREY

Canteloup

Titulaire : Sophie de GIBON

Suppléante : Gwenaëlle de MICHIEL

Cesny-Aux-Vignes

Titulaire : Eric DUVAL

Suppléant : Christian CALLEJAS

Chicheboville

Titulaire : Coralie ARRUEGO

Suppléant : Jean-François SAVIN

Cléville

Titulaire : Michel CRUCHON

Suppléant : Daniel LEMARCHAND

Conteville

Titulaire : André DUBREUIL

Suppléant : Yves BLANCHARD

Fierville-Bray

Titulaire : Philippe SALLEY

Suppléante : Martine GOULAY

Frénouville

Titulaires : Régine ENEE (Présidente commission « Environnement et tourisme »),
Monique PARIS, Alain PORQUET, Hervé RUIZ

Moult

Titulaires : Daniel BUISSON, Brigitte NATIVELLE, Xavier PICHON (Président), Céline
VITCHEN

Ouézy

Titulaire : Nicolle MAUVAIS

Suppléant : Joël DUGUEY

Poussy-la-Campagne

Titulaire : Hélène GIBEAU

Suppléante : Laurence MORIN

Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger

Titulaire : Claude FOUCHER (Président commission « Voirie, sécurité »)

Suppléante : Catherine CRISCUOLO

Vimont

Titulaires : Jacqueline FREMONT, Monique GARNIER (présidente commission
« aménagement de l'espace »)

CONSEIL DES MAIRES

AIRAN : Patrice MARTIN

ARGENCES : Dominique DELIVET

BELLENGREVILLE : Dominique PIAT

BILLY : Françoise JEANNE

CAGNY : Brigitte BAUDET

CANTELOUP : Sophie de GIBON

CESNY-AUX-VIGNES : Eric DUVAL

CHICHEBOVILLE : Coralie ARRUEGO

CLEVILLE : Michel CRUCHON

CONTEVILLE : André DUBREUIL

FIERVILLE-BRAY : Philippe SALLEY

FRENOUVILLE : Monique PARIS

MOULT : Alain TOURRET

OEZYZY : Nicolle MAUVAIS

POUSSY-LA-CAMPAGNE : Hélène GIBEAU

SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER : Michel BIZET

VIMONT : Monique GARNIER

LES GRANDES ETAPES

MARS 2002 : Arrêté préfectoral relatif au périmètre de la Communauté de Communes.

PRINTEMPS/ETE 2002 : Travaux de réflexion et élaboration des statuts par les délégués de toutes les communes.

NOVEMBRE 2002 : Délibérations des seize communes.

13 DECEMBRE 2002 : Création de la Communauté de Communes du Val ès dunes par arrêté préfectoral.

29 JUIN 2004 : Arrêté préfectoral autorisant l'extension des compétences de la Communauté de Communes :

- Développement d'une politique et d'actions à caractère intercommunal en faveur de la petite enfance

- construction et gestion d'un complexe aquatique

1 JANVIER 2006 : Deux nouvelles communes sont créées : Cesny-aux-Vignes et Ouézy. La Communauté de Communes est désormais constituée de 17 communes.

18 AOUT 2006 : Compétence Entretien de la voirie

1^{er} DECEMBRE 2006 : Compétence Ecole de musique

18 FEVRIER 2008 : Compétence Réalisation et gestion de réseaux de chaleur

4 NOVEMBRE 2010 : Compétence Elaboration et suivi d'un programme local de l'habitat (PLH)

Compétence Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie

10 DECEMBRE 2011 : Pose de la première pierre du complexe aquatique

13 JUIN 2013 : Compétence assainissement collectif et assainissement non collectif

13 DECEMBRE 2013 : Compétence transport au centre aquatique des élèves scolarisés sur le territoire hors vacances scolaires

11 DECEMBRE 2014 : Compétence Création, mise en œuvre et organisation de pôles de santé

Compétence Transports collectifs sur le territoire de la Communauté de communes

LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Communautaire est l'organe de décision. Il est composé de 39 conseillers titulaires et 10 conseillers suppléants. Il délibère sur les actions à mener et les projets à développer.

Le Bureau est un comité restreint du Conseil Communautaire (10 membres), composé du Président, des Vice-présidents et, à titre consultatif, des conseillers communautaires, Présidents de syndicats intercommunaux.

Les sept commissions (« Aménagement de l'espace », « Complexe aquatique », « Finances/Développement économique », « Emploi, services, petite enfance », « Environnement et tourisme », « Voirie et sécurité » et « Assainissement collectif et non collectif ») sont des groupes de réflexion chargés de débattre sur les actions à mener et les projets à développer. Elles exposent le résultat de leurs réflexions au Conseil Communautaire, pour décision.

LES DATES CLEFS DE 2014

2 janvier : Ouverture de dunéo au public

24 janvier : Vœux de la Communauté de communes

22 et 29 mars : Elections municipales

15 avril : Forum emploi

17 avril : Election du Président et des Vice-présidents

4 juin : Forum maternité et petite enfance

13 septembre : Rencontre entre les « anciens » et les « nouveaux » conseillers communautaires à la Tour de Valmeray

19 septembre : Projection du film « La jeunesse de Guillaume » dans le bourg d'Argences

12 octobre : Inauguration de la Grande Boucle « Jean-Pierre Olivier »

13 octobre : Inauguration officielle de dunēo

16 octobre : Adoption du Programme Local de l'Habitat

DELEGATIONS

Délégation de pouvoir au Président

- ❖ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- ❖ Procéder, dans les limites fixées par le Conseil communautaire pour chaque opération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;
- ❖ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ❖ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- ❖ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ❖ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- ❖ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ❖ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ❖ Fixer les rémunérations et de régler les frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ❖ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ❖ Exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions que fixe le Conseil communautaire ;
- ❖ Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil communautaire ;
- ❖ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le Conseil communautaire ;
- ❖ Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Délégations de pouvoir au Bureau

De nouvelles délégations ont été accordées au Bureau communautaire :

- ❖ Passer les conventions avec les organismes utilisant le centre aquatique ;
- ❖ Statuer sur les modifications de tarifs et d'horaires d'ouverture pour les manifestations événementielles organisées par la société Récréa au centre aquatique ;
- ❖ Conclure les contrats et marchés pour une somme ne dépassant pas 15 000 € HT.

COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Présidente : Monique GARNIER

Référent PLH : Michel COMBE

Membres : Martine BUTEUX, Sophie de GIBON, Marc LELAIT, Brigitte NATIVELLE, Céline VITCHEN

Syndicat mixte Caen métropole

En raison de la modification des EPCI membres de Caen Métropole, les membres du Syndicat Mixte se sont prononcés sur la modification des statuts. Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité les nouveaux statuts du syndicat mixte Caen Métropole.

Composition des commissions :

Commissions	Délégués titulaires	Délégués suppléants
« urbanisme réglementaire »	Monique GARNIER	Monique PARIS
« urbanisme commercial »	Philippe PESQUEREL	Patrice MARTIN
« conduite de SCoT »	Marc LELAIT	Sophie de GIBON
« administration générale »	Marie-Françoise ISABEL	Coralie Arruego
« pays »	Xavier PICHON	Michel COMBE

La participation financière de Val ès dunes au Syndicat mixte Caen-Métropole est 27 600 € pour 2014.

Transformation de Caen métropole en pôle d'équilibre territorial et rural

Caen Métropole est un syndicat fermé composé de l'agglomération Caen la mer et de 9 communautés de communes.

Par courrier en date du 22 juillet 2014, Monsieur le Préfet du Calvados a informé les membres constituant Caen Métropole du projet de transformation de ce syndicat mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural en application de la loi du 27 janvier 2014. Faute de délibération prise dans les trois mois de la notification, la décision des Communautés sera réputée favorable. Les établissements publics de coopération intercommunale peuvent s'opposer à cette transformation dans un délai de trois mois par délibération concordante des organes délibérants selon les majorités qualifiées habituelles. Plusieurs éléments conduisent à penser qu'il est de l'intérêt des territoires de Caen Métropole de refuser cette transformation : le projet de réunification de la grande Normandie, la nécessité d'une visibilité du territoire caennais dans tous ses aspects et non pas uniquement rural, la volonté des acteurs de l'aire urbaine de Caen de jouer un rôle dans l'ouest européen, et la nécessité d'envisager un rapprochement avec

d'autres collectivités extérieures à Caen Métropole. Il apparaît préférable de faire émerger un pôle métropolitain à côté du Havre et de Rouen.

La seule différence remarquable entre le statut actuel de Caen Métropole et un PETR est la possibilité de créer un conseil des maires.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a renforcé le mouvement de métropolisation avec la constitution de métropoles et le développement des pôles métropolitains.

La réforme territoriale et notamment dans sa partie relative à la recomposition des Régions qui peut conduire à une grande Normandie, incite à être particulièrement attentif à la visibilité du territoire caennais. Le SCoT a fixé comme l'une de ces ambitions que le territoire caennais en tant que métropole doit "jouer son rôle et tenir son rang dans l'ouest Européen et pour cela assurer un rôle actif dans l'armature urbaine du Nord-Ouest Européen".

Alors même qu'un travail important est en cours pour ouvrir le dialogue avec les collectivités extérieures à Caen-Métropole que ce soit en Haute-Normandie et en Basse-Normandie dans le but de faire émerger un ou des pôles métropolitains, la transformation de Caen-Métropole en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural peut apparaître comme non pertinente d'autant que la Région ne pose pas comme condition à sa contractualisation avec les Pays une transformation en PETR.

Le Conseil communautaire s'est opposé à la transformation de Caen métropole en pôle d'équilibre territorial et rural, préférant une création d'un pôle métropolitain.

Programme local de l'habitat (PLH)

Le 18 novembre 2010, le Conseil Communautaire a décidé d'engager la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat. Un comité de Pilotage constitué des membres du Bureau, de la commission « Aménagement de l'espace » et du Conseil des Maires a été créé. L'Agence d'urbanisme de Caen Métropole (AUCAME), dont la Communauté de Communes est membre, a apporté son concours dans le cadre de son programme partenarial de travail 2011-2013.

Après deux ans et demi de travail et 51 réunions, l'élaboration du diagnostic, la détermination des orientations stratégiques et la détermination du programme d'actions, il convient de dresser le bilan de la démarche et de valider le projet du Programme Local de l'Habitat de Val ès dunes.

Le programme d'actions se décline en 11 fiches dans le cadre de 3 orientations générales :

1. Maintenir un niveau régulier de construction tout en diversifiant les formes et en économisant l'espace ;
2. Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat solidaire pour répondre à des besoins diversifiés ;
3. Garantir la réussite de la politique locale de l'habitat et faire vivre le PLH.

Le 16 octobre 2014, le Programme Local de l'Habitat a définitivement été adopté par le Conseil communautaire. L'ensemble des personnes publiques associées en ont été informées.

Michel COMBE est désigné comme élu référent pour le PLH. Dans le cadre de cette mission, il est indemnisé de ses frais kilométriques et ses frais de repas.

La participation financière à l'AUCAME est de 1,25 € par habitant (soit 16 630 € pour 2014). Val ès dunes est représenté par deux délégués au sein de l'agence d'urbanisme, Xavier Pichon et Sophie de Gibon.

Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes

L'intervention du CLLAJ a été envisagée dans le cadre du programme d'actions du PLH. Une permanence est proposée deux fois par mois le jeudi matin dans les locaux de la Communauté de communes, pour une expérimentation d'un an. Pendant cette période, la Région financera partiellement le projet. Le coût total s'élève à 10 400 €.

Zonage ABC

La loi de finances 2013 a institué le dispositif de réduction d'impôts sur le revenu destiné à favoriser l'investissement locatif intermédiaire appelé « Duflot ». Ce dispositif s'appuie sur un zonage créé en 2003 dit « ABC » qui concerne également les aides de l'Etat en faveur du logement telles que le prêt à taux zéro et le prêt social de location accession.

Toutes les communes de Val ès dunes étaient précédemment classées en zone C et avaient donc des aides restreintes. Désormais, les quatre communes des pôles principaux ont été reclassées en B2. Les communes restées en C doivent cependant continuer à présenter des dossiers. Certains projets particulièrement intéressants pourraient être retenus par les services de l'Etat.

Les communes d'Argences, Cagny, Frénoville et Moulton ont été classées en B2 et vont ainsi pouvoir bénéficier d'un cadre plus propice pour la réalisation de logements locatifs intermédiaires ainsi que d'autres dispositifs d'aide à la pierre.

Le Conseil communautaire a sollicité, sur la base des délibérations des quatre communes concernées, l'obtention d'un agrément dérogatoire auprès de Monsieur le Préfet de Région pour bénéficier de l'éligibilité au dispositif « Duflot ».

COMMISSION EMPLOI, SERVICES, PETITE ENFANCE

Président : Philippe PESQUEREL

Vice-président « petite enfance » : Marc LELAIT

Membres : Michel CRUCHON, Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Laurence MAUREY, Gwenaëlle de MICHIEL

Emploi

L'espace emploi Optimia de la Communauté de communes a pour objet le soutien et la formation des personnes à la recherche d'un emploi, l'aide au développement local de l'emploi et l'insertion.

En 2014, 20 structures étaient partenaires du Point Info 14 de Bellengreville. Le Conseil Général apporte une subvention annuelle de 10 600 € pour couvrir une partie des charges induites par le Point Info 14.

Forum emploi

Depuis 2009, et à l'initiative de la Communauté de communes, le forum emploi a permis de rapprocher les demandeurs d'emploi, les employeurs locaux, les structures d'accès à l'emploi et les organismes de formation, d'insertion sociale ou d'éducation.

Le sixième forum a eu lieu dans l'après-midi du jeudi 15 avril 2014.

Mission locale

La Communauté de communes subventionne la mission locale d'Hérouville-Saint-Clair à hauteur de 18 000 € pour 2014.

Une permanence est assurée dans les locaux de la Communauté de communes les 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} jeudi matin de chaque mois.

Services

Création d'un Espace Public Numérique

Afin de pouvoir créer un Espace Public Numérique (EPN), un Contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) a été conclu avec les services de l'Etat pour recruter une personne à raison de 35h hebdomadaires pour une durée d'un an. L'Etat subventionne l'emploi à hauteur de 70 % sur 20h.

Achat de matériels pour l'Espace Public Numérique

Le fonctionnement de ce nouveau service nécessite l'achat de matériels susceptibles d'être utilisés dans les différentes communes. Après consultation, il est proposé de retenir le cabinet CINS, mieux disant, pour un montant de 4 971,25 € HT, pour la fourniture de cinq ordinateurs Dell, d'une imprimante Canon, d'un projecteur Epson, d'un écran de projection Epson, d'une valise Néocase avec l'ensemble du matériel correspondant et les frais de préparation, livraison et installation.

Petite enfance

Relais d'Assistants Maternels (RAM) et Maison d'Assistants Maternels (MAM)

La Communauté de communes a décidé, dès sa création, de privilégier l'activité des assistants maternels pour assurer la garde des enfants de moins de trois ans. Ce choix a été motivé par le nombre d'assistants maternels dépassant les 200, les caractéristiques du territoire de Val ès dunes, à la fois rural et urbain et la professionnalisation de l'activité. Cet accompagnement a abouti à la création d'un premier relais d'assistants maternels à Vimont puis devant le succès obtenu auprès des assistants maternels et des parents, un deuxième relais a été aménagé à Argences. Aujourd'hui, le nombre d'assistants maternels dépasse 220 personnes.

A côté de l'accueil individuel familial proposé sur notre territoire, un autre service est offert avec le regroupement d'assistants maternels sous la forme d'une nouvelle structure dite « Maison d'Assistants Maternels ».

Une subvention de fonctionnement a été versée en 2014 à l'association « Les petits oursons » à Vimont, à hauteur de 200 € mensuels.

Une subvention de fonctionnement a également été versée en 2014 à l'association de la MAM « Ô Mam'our » d'Argences, à hauteur de 200 € mensuels.

Halte-garderie itinérante

La participation correspondant aux permanences de la halte-garderie itinérante à Frénoville chaque lundi (salle Clairjoie) s'élève à 7 500 €. La Mutualité Française, porteuse de ce programme, a souhaité se désengager. La halte-garderie itinérante de Frénoville a donc disparu à la fin de l'année 2014.

Projet de micro-crèche à Moul

La Communauté de communes a été saisie d'un projet de création d'une micro-crèche à Moul. Le Conseil communautaire a donné son accord de principe pour cette création et y adjoint une aide de fonctionnement de 3 600 € annuels. Le projet constitue un instrument nécessaire en termes d'aménagement du territoire et des besoins de garde d'enfants.

Rencontres maternité et petite enfance

La quatrième édition des « Rencontres maternité et petite enfance » s'est tenue le mercredi 4 juin 2014. Cette journée sert d'information pour les parents mais aussi pour les professionnels de la petite enfance à travers les partenariats : la Caisse primaire d'assurance maladie, la Caisse d'allocations familiales, le Conseil général du Calvados, les bibliothèques de la Communauté de Communes, le Point Info 14, le centre de secours d'Argences et diverses associations.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TOURISME

Présidente : Régine ENEE

Membres : Coralie ARRUEGO, Amand CHOQUET, Joël DUGUEY, Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Jacqueline FREMONT, Jean-Paul HAUGUEL, Nathaly MONROCQ, Brigitte NATIVELLE, Alain PORQUET

Office de tourisme

Comme tous les ans, les visites, journées à thèmes, conférences, pièces de théâtre, concerts, organisés par le Président Christian Lechevallier et l'équipe de bénévoles de l'Office de tourisme ont connu un immense succès.

Face à l'augmentation de la charge de travail à l'office de tourisme, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de 7h semaine a été créé et prendra effet au 1^{er} janvier 2015. L'agent nommé aura le statut de stagiaire pendant un an.

Grande boucle VTT Val ès dunes

Le 12 octobre 2014, la grande boucle VTT Val ès dunes a été rebaptisée « Grande boucle Jean-Pierre Olivier ». Une stèle a été installée dans le bourg d'Argences, sur le tracé du circuit.

Film « La jeunesse de Guillaume le conquérant »

La Communauté de communes a versé une subvention de 1 500 € pour la production du long-métrage intitulé « La jeunesse de Guillaume Le Conquérant ». Une avant-première a eu lieu le vendredi 19 septembre dans le bourg d'Argences à l'occasion d'une projection en plein air. Plus de 500 spectateurs avaient fait le déplacement. La technique a été assurée par la société Panoramiques de Chicheboville pour un montant de 1 864,19 € TTC.

Entretien des chemins de randonnées et voies vertes

Une consultation a été lancée en procédure adaptée afin de choisir une entreprise pour l'entretien manuel des chemins de randonnées et des voies vertes du territoire. Ce marché comprend également l'entretien des réserves incendie.

SYMBAD

Par délibération en date du 23 mai 2013, le Conseil communautaire a accepté le principe de l'adoption d'une nouvelle compétence « protection et mise en valeur de l'environnement : extension de compétences cours d'eau ». Cette délibération avait été prise dans un contexte très précis, lié à la création ultérieure d'un syndicat intercommunal chargé de la gestion des cours d'eau des territoires de six communautés de communes. Après de nombreuses rencontres, un accord de principe était intervenu à la suite d'une réunion organisée par Monsieur le Secrétaire général Olivier Jacob. La démarche de Val ès dunes s'inscrivait dans ce cadre. Il est apparu que l'une des Communautés de communes remet en cause les points essentiels sans lesquels Val ès dunes ne pourrait accepter de s'engager.

Par la suite, compte tenu de l'évolution législative concernant la compétence « gestion des cours d'eau et prévention des inondations », la délibération du 23 mai 2013 a été rapportée.

COMMISSION FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Président : Patrice MARTIN

Membres : Eric DUVAL, Jacqueline FREMONT, Sophie de GIBON, Jean-Paul HAUGUEL, Lydie MAIGRET, Eric MARGERIE, Jacques-Yves OUIN

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Depuis le 1^{er} janvier 2013, une seule zone a été instituée pour l'ensemble des 17 communes de Val ès dunes, chacune bénéficiant désormais du même service soit un ramassage hebdomadaire des ordures ménagères.

Comme le permettaient les textes, la Communauté de communes a décidé de prévoir un lissage sur les années 2013 et 2014 pour permettre l'harmonisation définitive du taux de la TEOM pour l'ensemble du territoire.

Ce lissage est réalisé sur les mêmes méthodes de calcul que celles qui ont toujours été utilisées pour la fixation de la TEOM, rapport « produit attendu / bases prévisionnelles d'imposition ».

Ce lissage a permis l'harmonisation définitive du taux de la TEOM à 12,79 % pour l'ensemble du territoire. Le produit attendu servant de référence est fourni par le SMEOM et s'élève à 1151 894€.

Fiscalité 2014

Le Conseil Communautaire a décidé de voter les taux de taxes au niveau suivant :

- Taxe d'habitation : 4,87
- Taxe foncier bâti : 5,31
- Taxe foncier non bâti : 8,37
- Cotisation foncière des entreprises : 3,83

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

La loi de finances pour 2012 a institué le mécanisme de péréquation appelé « fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ». Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Les prélèvements et les reversements pour chaque ensemble intercommunal et chaque commune ont été calculés par la Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement.

Pour notre Communauté de communes, il convient de s'en tenir à cette répartition dite « de droit commun » dans la mesure où les deux autres options ouvertes soit répartition « dérogatoire » en fonction du CIF, soit répartition « dérogatoire libre », exigent une majorité qualifiée, pour l'une des 2/3 de l'organe délibérant, pour l'autre, l'unanimité.

Le reversement est plus élevé qu'en 2013 (50 483 € pour la CDC), le total du montant reversé de droit commun 2014 est de 232 118 €, dont 156 314 € répartis entre les communes et 75 804 € pour la CDC.

Décisions modificatives

Les sommes inscrites au budget n'étant pas suffisantes, des décisions modificatives ont été prises à la suite de dépenses déjà actées par délibération :

- Couverture du capital de la dette
- Amortissement sur 5 ans de la subvention d'équipement versée par le budget principal au budget annexe « complexe aquatique » en 2010 et sur un an les frais d'études du réseau de chaleur ainsi que les frais liés à une réserve incendie
- Annulation d'un titre pour une créance sur transfert de droits à déduction de TVA émis sur l'exercice 2013
- Cérémonies (rencontre anciens et nouveaux conseillers, hommage « Grande boucle Jean-Pierre Olivier », inauguration de dunéo)
- Baisse des taux d'intérêt (baisse de l'EURIBOR 3 mois)
- Achat du matériel pour l'espace public numérique
- Refonte du site internet
- Stèle commémorative Jean-Pierre Olivier

Fiscalité de zone

Afin d'instaurer un régime de fiscalité professionnelle de zone, des périmètres de zones d'activités économiques ont été délimités :

- Frénuville : zone d'activité cadastrée ZB463, ZB 460, ZB181, ZB8 et ZB9, pour une surface totale de 9ha 06a 12ca ;
- Moulton : zone d'activité nord cadastrée AI1, pour une surface de 4ha 77a 81 ca ; zone d'activités ouest cadastrée ZB116, ZB102 et ZB103 pour une surface totale de 14ha 64a 87ca.

COMMISSION VOIRIE, SECURITE

Président : Claude FOUCHER

Membres : Coralie ARRUEGO, Brigitte BAUDET, Daniel BUISSON, Christian CALLEJAS, Amand CHOQUET, Monique GARNIER, Hélène GIBEAU, Martine GOULAY, Patrick GRENTE, Françoise JEANNE, Michel LAINE, Alain LE FOLL, Daniel LEMARCHAND, Nicolle MAUVAIS, Gwenaëlle de MICHIEL, Hervé RUIZ

Programme 2014

L'entreprise Toffolutti a été retenue afin d'effectuer les réalisations de voiries suivantes pour un montant de 241 115,30 € HT :

- Argences : Rue de la Morte Eau
- Billy : Rue du Temps Libre
- Fierville-Bray : Route de Poussy
- Moulton : Rue des Renards
- Poussy-la-Campagne : VC n°4
- Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger : Rue du Champ Delauney
- Vimont : Rue du Marais 1 et 2

Le programme « voirie 2014 » doit faire l'objet d'une convention constitutive de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique relevant des compétences respectives de la Communauté de communes et de la commune d'Argences. Les travaux de voirie relevant de la compétence de la Communauté de communes étant supérieurs aux travaux relevant de la compétence communale, la Communauté de communes est coordonnateur du groupement.

Dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, la convention de groupement, qui charge le coordonnateur du groupement de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché, doit être approuvée et signée avant le lancement de la procédure d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

Les frais de maîtrise d'œuvre seront assurés intégralement par la Communauté de communes. Les travaux réalisés dans le cadre de la compétence communale seront facturés par l'entreprise à la commune.

Programme voirie 2014 : avenant au marché

Des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires sur la rue de la Morte Eau à Argences du fait de l'état du revêtement de la venelle. Le montant correspondant s'élève à 4 580,78 € HT.

Programme voirie 2012 : avenant au marché

A la suite de travaux supplémentaires à Bellengreville, un avenant n°2 a été conclu pour le marché voirie 2012, pour un montant de 5 567,38 € TTC.

Programme voirie 2013 : avenant au marché

A la suite de travaux réalisés sur la commune d'Airan pour assurer la réfection du réseau d'assainissement, il a été également nécessaire d'intervenir sur le réseau d'eau. Il est indispensable compte tenu de l'ampleur de la surface impactée par ces interventions de réaliser le revêtement sur l'ensemble du carrefour concerné dans le prolongement de la voie inscrite au programme voirie 2013. Un avenant a été conclu pour un montant de 4 665,30 € HT.

Assistance et maîtrise d'œuvre : reconduction du marché

L'entreprise Inge-Infra a été reconduite pour la mission d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie pour un montant de 0,90 % en tranche ferme et 2,90 % en tranche conditionnelle.

Entretien de la voirie

Dans le cadre de la prise de compétence totale dans le domaine de la voirie (fonctionnement et investissement), le Conseil communautaire a décidé, dès 2006, de passer une convention avec chaque communes avec un forfait de remboursement correspondant aux dépenses communales de personnel affecté aux tâches d'entretien « voirie ». La Communauté de communes assume les charges de services correspondantes, les interventions des prestataires extérieurs et les dépenses d'entretien et de fournitures. Les agents communaux, mis à disposition de la Communauté de communes restent statutairement employés dans la commune.

Certaines communes ont fait le choix de continuer à faire assurer les travaux ponctuels d'entretien par leurs propres services mis à disposition de la Communauté de communes et de faire intervenir, pour les travaux de plus grande ampleur, le prestataire extérieur choisi par la Communauté de communes. D'autres ont souhaité continuer à faire assurer intégralement les travaux d'entretien par le biais d'une mise à disposition de leurs services.

Le calcul des montants des conventions 2014 a été modifié par rapport aux années précédentes. Il se fera désormais au prorata de la longueur de voirie ayant fait l'objet d'une réfection depuis la création de la Communauté de communes, soit au total 45km sur 124km. A cela s'ajoute également le coût d'entretien des bermes pour les communes ayant choisi de continuer à le faire réaliser par leurs services techniques.

Pour l'année 2014, M. le Président et M. Foucher, Président de la commission « voirie, sécurité » ont reçu individuellement les Maires ou les représentants de chacune des communes.

Ainsi, pour l'année 2014 a été conclu avec chaque commune concernée, une convention de mise à disposition de personnel pour les tâches relevant de l'entretien de voirie des voies d'intérêt communautaire ; de prendre en charge l'intervention de prestataires extérieurs et les fournitures d'entretien ; de retenir le forfait de remboursement pour un montant global de 139 819,55 €.

Entretien des dépendances de la voirie

Les travaux d'entretien des dépendances des voies d'intérêt communautaire pour les bornes et les fossés (2 passages par an) sont réalisés par l'entreprise ISABEL sur une période d'un an renouvelable deux fois. L'entreprise a été retenue sur les critères suivants : le prix (70 %), la valeur technique de l'offre (20 %) et les références (10 %).

Pistes cyclables

Les Communautés de communes Val ès dunes et Plaine Sud de Caen ont été retenues comme Communautés de communes pilotes dans le cadre du « plan vélo région ». Dans ce contexte, la CDC Plaine Sud de Caen avait sollicité Val ès dunes il y a 4 ans pour la réalisation d'une voie verte dans le prolongement de son réseau de pistes cyclables entre les hameaux du Four (commune de Soliers) et du Poirier (commune de Frénuville). Le Conseil communautaire avait donné son accord de principe compte tenu des subventions émanant du Conseil Général et du Conseil Régional. En début d'année 2014, le Conseil Général a informé Plaine Sud de Caen qu'il ne souhaitait plus participer à la réalisation de pistes cyclables. Ainsi la subvention de 39 611 € attendue ne sera pas octroyée. Il apparaît que le coût restant dû pour Val ès dunes avec le seul versement de la Région s'élèverait à 67 269 € TTC. Il est également à rappeler que le débouché sur Frénuville de cette nouvelle piste pose des problèmes de sécurité compte tenu de l'exiguïté de la route départementale. Sachant les restrictions des dotations accordées à la Communauté de communes, le Conseil communautaire a renoncé au projet conjoint de piste cyclable avec Plaine Sud de Caen.

Signalisation horizontale

Un marché à bons de commande avec l'entreprise « La signalisation routière » pour le programme de signalisation horizontale sur le territoire de la Communauté de communes a été conclu au mois de juillet 2012 sur une période de 2 ans en tranche ferme et deux tranches conditionnelles d'un an chacune avec un chiffre minimum de 30 000 € HT et un chiffre maximum de 85 000 € HT. La première tranche conditionnelle a été affermie pour l'année 2014.

COMMISSION COMPLEXE AQUATIQUE

Président : Eric MARGERIE

Membres : Michel COMBE, Jean-Louis JARDIN, Patrice MARTIN, Florence SERANDOUR

Avenants

Marché « maîtrise d'œuvre » du complexe aquatique : avenant n°2

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2009, le Conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Chabanne et Partenaires et ses co-titulaires BEST et INE-VRD paysage. Le marché initial a été complété par un avenant, pris par délibération du 23 septembre 2010, portant le montant du forfait global de rémunération à 829 999,44 € HT après attribution des marchés.

L'avenant 2 a pour objet de prendre en compte :

- Le décalage de la date de fin de chantier au 31 décembre 2013, soit une prise en compte d'une prolongation de chantier de 12 mois, pour la Direction et l'Exécution des Travaux soit + 59 887,27 € HT ;
- Les travaux supplémentaires et modificatifs imputables à la maîtrise d'ouvrage et aux aléas de chantier, soit + 23 724,77 € HT ;
- Le changement de dénomination sociale du cotraitant BEST, désormais KEO Ingénierie.

Après négociation et par dérogation à l'article 4.1. du CCAP (cahier des clauses administratives particulières), l'avenant en plus-value de + 83 612,04 € HT a été approuvé, portant le marché à 913 611,48 € HT.

Marché « animation-gestion » Récréa : avenant n°2

Par délibération en date du 31 mai 2012, le Conseil communautaire a attribué le marché de prestation de services relatif à l'exploitation et à l'animation du centre aquatique à la société Récréa. Le marché initial a été complété par un avenant, pris par délibération le 20 juin 2013, portant le montant de la tranche ferme (de deux ans) à 1 296 568 € TTC, pour un total de recettes de 1 333 631 € TTC.

Il a été voté une augmentation des horaires d'ouverture en supprimant la fermeture du dimanche midi et un accès à l'espace balnéo en continu dès le matin. Cette augmentation du temps d'ouverture annuelle sera de 72h en période de vacances scolaires et de 320h en période scolaires, soit un total de 392h. Cela représente une plus-value de 63 492 € TTC sur le prix de la prestation de services de la tranche ferme de deux ans. Le marché est ainsi porté à 1 360 060 € TTC, pour 1 370 587,52 € TTC de recettes prévisionnelles.

TABLEAU DE SYNTHESE - AVENANT N°2

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
INDICATEURS DU MARCHÉ ACTUELS (Avenant n°1)	Prix du marché - TTC (actuel)	637 732,00 €	658 835,00 €	664 699,00 €	670 312,00 €
	Sous-total tranche ferme 2 ans - TTC	1 296 568,00 €			
	Recettes prévisionnelles - TTC	654 960,00 €	678 671,00 €	707 185,00 €	727 653,00 €
	Fréquentations prévisionnelles	129 221	134 172	140 187	144 598
IMPACT DES ÉVOLUTIONS PROPOSÉES (Avenant N°2)	Charges d'exploitation - HT	23 290,00 €	29 520,00 €	29 620,00 €	29 620,00 €
	TVA (20%)	4 658,00 €	5 924,00 €	5 924,00 €	5 924,00 €
	Impact sur le prix du marché - TTC	27 948,00 €	35 544,00 €	35 544,00 €	35 544,00 €
	Sous-total tranche ferme 2 ans - TTC	63 492,00 €			
	Recettes supplémentaires estimées - TTC	15 217,39 €	21 739,13 €	21 739,13 €	21 739,13 €
	Fréquentations supplémentaires estimées	3 500	4 500	4 500	4 500
PRIX DU MARCHÉ AVEC AVENANT N°2	Prix du marché - TTC	665 680,00 €	694 380,00 €	700 243,00 €	705 856,00 €
	Sous-total tranche ferme 2 ans - TTC	1 360 060,00 €			
	Recettes prévisionnelles - TTC	670 177,39 €	700 410,13 €	728 927,13 €	749 392,13 €
	Fréquentations prévisionnelles	132 721	138 672	144 687	149 098

Répartition des lots

- Lot n°1 : « gros œuvre » - Bertin
- Lot n°2 : « charpente métallique » - Baudin Chateauneuf
- Lot n°3 : « couverture-étanchéité » - Bleu Jaune
- Lot n°4 : « menuiseries extérieures aluminium » - ATS
- Lot n°5 : « métallerie » - R2C
- Lot n°6 : « menuiseries intérieures bois » - La Fraternelle
- Lot n°7 : « équipements vestiaires sanitaires » - Suffixe
- Lot n°8 : « plâtrerie - plafonds suspendus - peintures » - Pierre Peinture
- Lot n°9 : « carrelage - sol caoutchouc » - Snidaro
- Lot n°10 : « sauna - hammam » - Nordique France
- Lot n°11 : « toboggan - pentagliss » - Datel
- Lot n°12 : « électricité » - Leveque
- Lot n°13 : « contrôle d'accès » - OEM Terminals

Lot n°14 : « chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires » - Guiban

Lot n°15 : « traitement d'eau » - Guiban

Lot n°16 : « terrassement VRD » - JGTP

Lot n°17 : « aménagement extérieur - espaces verts » - Sparfel

Décomptes généraux définitifs

Le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) prévoit des pénalités en cas de retard dans l'exécution des travaux et pour absences aux réunions de chantier. L'application de ces pénalités doit obligatoirement apparaître lors de la notification des décomptes généraux aux entreprises. Les titulaires des lots ont ensuite le choix entre accepter ou refuser leur décompte général. Si refus il y a, les entreprises doivent être capables de justifier les préjudices qu'elles ont subis.

Selon l'article 6.4. du CCAP, le maître d'ouvrage peut réduire ou supprimer des pénalités si le fait à l'origine des pénalités s'est révélé sans incidence notable sur le déroulement du chantier.

Lot 3 - Bleu Jaune

L'entreprise Bleu-Jaune a récupéré le marché couverture suite à la défaillance de l'entreprise CAPS. Le maître d'œuvre a relevé trois absences à des réunions de chantier, soit un montant de retenues arrêté à 900 € et 49 jours de retard pour la non levée de réserves correspondant à la mise en peinture des descentes d'eaux pluviales, soit 22 186,02 €.

Dans les deux cas, les défaillances retenues se sont révélées en rien préjudiciables au bon déroulement des travaux ni à l'exploitation de l'équipement. Par ailleurs, l'entreprise a bien signé au mois de décembre 2013 un devis avec la société Pierre Peinture pour la réalisation des travaux nécessaires.

Dans ce contexte, l'entreprise Bleu-Jaune a été exonérée de ses 23 086,02 € de pénalités.

Lot 8 - Pierre Peinture

Le maître d'œuvre a relevé quatre absences à des réunions de chantier, soit un montant de retenues arrêté à 1 200 €. Ces absences n'ont pas eu d'incidences sur le déroulement du chantier.

Dans ce contexte, l'entreprise Pierre Peinture a été exonérée de ses 1 200 € de pénalités.

Lot 12 - Lévêque

L'entreprise Lévêque, titulaire du lot électricité, s'est vue infliger 24 900 € de pénalités à cause de 3 absences en réunion de chantier et de retards dans la remise de documents. L'entreprise a présenté un mémoire en réclamation demandant la rémunération supplémentaire imputable selon elle aux surcoûts liés aux retards pris par le chantier, pour un montant de 75 288,50 € HT, soit 90 045,05 € TTC.

Après instruction de ces réclamations par la Communauté de communes et afin de régler à l'amiable les litiges qui les opposent, les parties se sont rapprochées et sont

convenues dans leurs intérêts mutuels, de conclure une transaction. La Communauté de communes accepte de renoncer à l'application des pénalités de retard et la société Lévêque renonce à ses prétentions quant à une éventuelle rémunération supplémentaire. Le présent protocole ne vaut que pour son objet, à savoir les pénalités de retard et le règlement du marché. Il n'emporte pas règlement des litiges autres, nés ou susceptibles de naître entre les parties, et notamment ceux portant sur la réception, les éventuelles réserves ou encore les garanties constructeurs.

Lots 14 et 15 - Guiban

L'entreprise Guiban, titulaire des lots chauffage-ventilation-plomberie-sanitaires et traitements des eaux, s'est vue infliger 48 400 € de pénalités pour 14 absences à des réunions de chantier et des retards dans la levée de réserves OPR (opérations préalables à la réception). Dans son mémoire en réclamation, l'entreprise demande 92 231,42 € HT soit 110 308,78 € TTC de rémunération supplémentaire imputable selon elle aux surcoûts liés aux retards pris par le chantier.

Après instruction de ces réclamations par la Communauté de communes et afin de régler à l'amiable les litiges qui les opposent, les parties se sont rapprochées et sont convenues dans leurs intérêts mutuels, de conclure une transaction. La Communauté de communes accepte de renoncer à l'application des pénalités de retard et la société Guiban renonce à ses prétentions quant à une éventuelle rémunération supplémentaire. Le présent protocole ne vaut que pour son objet, à savoir les pénalités de retard et le règlement du marché. Il n'emporte pas règlement des litiges autres, nés ou susceptibles de naître entre les parties, et notamment ceux portant sur la réception, les éventuelles réserves ou encore les garanties constructeurs.

Lot 16 - JGTP

L'entreprise JGTP s'est vue infliger 36 855,67 € de pénalités pour retards dans l'exécution de travaux, absences à 8 réunions de chantier, retards dans la remise de documents et la levée de réserves OPR (opérations préalables à la réception). L'entreprise, pour sa part, a présenté un mémoire en réclamation demandant une rémunération supplémentaire imputable selon elle aux surcoûts liés aux retards pris par le chantier, pour un montant de 53 020,75 € HT, soit 63 412,82 € TTC. Après instruction de cette réclamation par la Communauté de communes, et afin de régler à l'amiable le litige qui les oppose, les parties se sont rapprochées et sont convenues, dans leur intérêt mutuel, de conclure une transaction.

La Communauté de communes accepte de renoncer à l'application des pénalités de retard et la société JGTP renonce à ses prétentions quant à une éventuelle rémunération supplémentaire. Le présent protocole ne vaut que pour son objet, à savoir les pénalités de retard et le règlement du marché. Il n'emporte pas règlement des litiges autres, nés ou susceptibles de naître entre les parties, et notamment ceux portant sur la réception, les éventuelles réserves ou encore les garanties constructeurs.

Lot 17 - Sparfel

Le maître d'œuvre a relevé pour l'entreprise Sparfel (en charge des espaces verts), trois absences à des réunions de chantier. Dans le cas de cette entreprise, les trois absences retenues ne se sont révélées en rien préjudiciables au bon déroulement des travaux, dans la mesure où les intéressés sont intervenus immédiatement malgré le

décalage du planning et ont mis en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser les travaux prévus au marché dans les délais les plus courts.

Dans ce contexte, l'entreprise a été exonérée de ses 900 € de pénalités (le montant du marché étant de 128 000 €).

Création d'une régie

Conformément à l'article 12 du CCAP du marché passé avec la société Récréa, une régie de recettes et d'avances a été créée, permettant l'encaisse des droits d'entrée, pass activités, abonnements et cautions, ainsi que le remboursement des cautions des cartes et bracelets.

Tarifs

La société Récréa rencontre une très forte demande pour des cours individuels de natation à dunéo. Afin de satisfaire cette demande, il a été mis en place une convention permettant aux éducateurs de réaliser cette prestation en qualité de travailleur indépendant, ce service ne venant pas en concurrence des autres prestations.

L'école de natation et l'activité « Kid's mania » sont des activités proposées à l'année. Le planning pour ces activités est calé sur l'année scolaire de septembre à juin. Compte tenu de l'ouverture de dunéo en milieu d'année scolaire, a été mis en place, pour le début d'année 2014, un tarif pour 6 mois allant de janvier à juin, afin de pouvoir repartir en septembre 2014 sur une année complète.





Le tarif « résident Val ès dunes » est accordé aux agents des communes et EPCI du territoire de Val ès dunes ainsi qu'à toute personne assujettie aux taxes additionnelles communautaires et inscrites au rôle des impôts du territoire de Val ès dunes.

Des conventions pourront être signées avec des comités d'entreprises afin d'offrir des tarifs préférentiels à leurs salariés. Les « grands comptes » (entreprises de plus de 500 salariés) bénéficient d'une réduction de 10 %, les autres entreprises, de 6 %. Ces conventions sont établies dans le cadre des délégations au Bureau. A cet effet, la société Récréa propose des « cartes pro » qu'elle vend 1 €. Les recettes correspondantes sont intégrées aux recettes annexes telles que celles provenant des ventes de produits ou de boissons. 24 comités d'entreprises ont profité de tarifs réduits en 2014.

Les séances de bébé nageurs sont proposées à 16 €. Pour chaque enfant supplémentaire, le tarif est de 8 €.

Pour les « prestations anniversaire », la facturation de base pour 10 enfants est de 110 € pour les résidents de Val ès dunes et de 125 € pour les extérieurs. Pour chaque enfant supplémentaire (dans la limite de 20 enfants) la facturation est de 11 € en résident et 12,50 € en extérieur.

Deux entrées gratuites (une enfant et une adulte) sont offertes à des associations organisatrices d'évènements, à leur demande, et dans la limite de 100 entrées par an.

 ENTREES			
Entrées Espace Aquatique		Tarif public	Tarif résident
Adulte (à partir de 12 ans)		5,80 €	4,50 €
Enfant (de 3 ans à 11 ans inclus)		4,50 €	3,40 €
Enfant de moins de 3 ans		gratuit	gratuit
Etudiant, demandeur d'emploi		4,50 €	3,40 €
Centre de loisirs (1 accompagnateur gratuit pour 10)		3,70 €	3,00 €
10 entrées adulte		49,00 €	40,00 €
10 entrées enfant		38,00 €	30,00 €
10 entrées étudiant, demandeur d'emploi		38,00 €	30,00 €
Entrée famille (2 adultes et 2 enfants ou 1 adulte et 3 enfant)		16,00 €	13,00 €
Entrée événementielle		de 11€ à 25€	de 10€ à 20€
Forfait Anniversaire (pour 10 enfants)		125,00 €	110,00 €
Entrée Espace Aquatique + Espace bien-être		Tarif public	Tarif résidents
Entrée		15,00 €	13,00 €
10 entrées		130,00 €	110,00 €
 PASS-ACTIVITES		Tarif public	
Pass-activités Basic Natation			
séance		10,00 €	
10 séances ou stage vacances		90,00 €	
Année (de septembre à juin)		199,00 €	
Pass-activités Basic Forme Humide (Aquafitness)			
séance		11,50 €	
10 séances		105,00 €	
Pass-activités Premium (BB nageurs, Aquazen, Aquabiking)			
1 séance		16,00 €	
10 séances		140,00 €	
 ABONNEMENTS OCEANE (accès illimité)		Trimestre	Annuel
Abonnement Océane Adulte			
Classic (accès illimité à l'espace aquatique) - Tarif public		85,00 €	255,00 €
Classic (accès illimité à l'espace aquatique) - Tarif résidents de la CCVED		75,00 €	225,00 €
Classic + (accès illimité à l'espace aquatique et à l'espace bien-être)		132,00 €	395,00 €
Essential (Formule CLASSIC +, et accès illimité à l'Aquafitness)		169,00 €	480,00 €
Excellence (Formule ESSENTIAL, et accès illimité à une activité Aquapremium)			620,00 €
Abonnement Océane Enfant			
Classic (accès illimité à l'espace aquatique) - Tarif public		65,00 €	190,00 €
Classic (accès illimité à l'espace aquatique) - Tarif résidents de la CCVED		50,00 €	150,00 €
Océane Kid's (1 accès hebdomadaire à l'activité Kid's Mania et accès illimité à l'espace aquatique)			260,00 €
 SCOLAIRES, CLUBS, ASSOCIATIONS		Tarif public	Tarif résident de la CCVED
Scolaires (sur la base de deux classes par créneau dans 1 seul bassin)			
1 séance pour 1 classe du 1er degré (40 minutes / surveillance et encadrement)		85,00 €	75,00 €
1 séance pour 1 classe de 2nd degré (60 minutes / surveillance)		70,00 €	60,00 €
Service public Clubs et associations			
Location d'1 ligne d'eau (1 heure)		30,00 €	25,00 €
Location du bassin sportif ou du bassin ludique (1 heure)		105,00 €	90,00 €
Location espace aquatique (à la demie-journée avec personnel)		750,00 €	500,00 €
Location espace Wellness (à la demie-journée avec personnel)		950,00 €	700,00 €

Exploitation technique : devis

Suite à la constatation de problèmes de sécurité sur le complexe aquatique, il a été demandé à Dalkia, exploitant technique du site, de fournir des devis afin d'effectuer des travaux :

- Déplacement des douches de sécurité pour un montant de 872,79 € HT ;
- Fourniture et pose de couvercles de protections en plexiglass en façade des pompes doseuses pour un montant de 740,60 € HT ;
- Fourniture et pose de caillebotis galvanisés sur les différents puisards des locaux techniques pour un montant de 3 283,11 € HT ;
- Fourniture et pose d'un escalier d'accès au local technique SPA pour un montant de 634,79 € HT ;
- Création d'un robinet de puisage dans le local de ménage pour un montant de 455,98 € HT ;
- Modifications échelle à crinoline pour un montant de 1 534,10 € HT ;
- Eclairage locaux techniques pour un montant de 3 586,97 € HT ;
- Eclairage extérieur du bassin côté RD 613 pour un montant de 1 128,30 € HT.

Assistance juridique

Les travaux du complexe aquatique ont connu un certain nombre de retards dus à divers intervenants et entreprises. M^e Salles, du cabinet Yramis, a été désigné comme étant le conseil juridique sur les dossiers concernant dunéo.

Transport au centre aquatique des élèves scolarisés sur le territoire hors vacances scolaires

Lors du lancement du projet de construction d'un centre aquatique, il avait été prévu que la Communauté de communes organiserait le transport des élèves des écoles de son territoire à la piscine. Ainsi cette compétence a été ajoutée aux statuts de la Communauté de communes, dans la rubrique « autres compétences » avec la mention « transport au centre aquatique des élèves scolarisés sur le territoire ».

L'agence Le Monnier a été retenue pour l'organisation des transports pour un montant de 7 573,50 € du 8 décembre 2014 au 19 juin 2015. La CDC se référera aux instructions de la Préfecture en cas d'intempéries.

Signalisation routière

A la suite de demandes de plusieurs usagers, il est apparu nécessaire d'améliorer la signalisation du complexe aquatique depuis la RD 613, par l'installation de plusieurs panneaux signalétiques à différentes intersections afin de guider au mieux la clientèle. Le prix unitaire d'un panneau s'élève à 361,23 € HT.

Convention d'utilisation du panneau publicitaire

Un panneau d'information avait été installé le long de la RD 613 pendant le temps de la construction du centre aquatique avec l'autorisation de l'exploitant de la parcelle sur laquelle il était implanté. Cette autorisation avait été donnée à titre gratuit pour la durée prévisionnelle des travaux fixée à 18 mois. En raison des retards induits par plusieurs entreprises, l'installation est restée 12 mois supplémentaires. Une fois la construction achevée, il a été décidé d'utiliser le même panneau à la fois pour indiquer la direction du centre aquatique et assurer une publicité de ce nouveau service assuré par

Val ès dunes. Cette publicité ne pourra être que provisoire, une convention a cependant été conclue avec l'exploitant pour un montant de 1 000 € pour une durée d'un an.

Réalisation d'un plateau au débouché de la voie d'accès

Lors du dépôt du permis de construire, les services du Conseil Général ont demandé que le débouché de la voie d'accès au centre aquatique sur la RD37 soit aménagé sous forme de plateau compte tenu de l'importance du trafic engendré par ce nouvel équipement. Une convention a été établie avec le Conseil départemental concernant les modalités de réalisation, d'entretien ainsi que sur le financement de l'ouvrage sur le domaine public routier départemental.

Centre de remise en forme : demande de subvention

Une subvention de 125 000 € a été accordée au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) pour la création d'un centre de remise en forme. Pour que cette aide reste disponible, les travaux doivent commencer sous deux ans.

COMMISSION ASSAINISSEMENT

Président : Dominique DELIVET

Membres : Alain BOHEME, André DUBREUIL, Hélène GIBEAU, Alain LE FOLL, Nicolle MAUVAIS, Philippe SALLEY, Jean-François SAVIN

Consultation marché à bons de commande de travaux

Le marché à bons de commande de travaux d'assainissement arrive à échéance fin 2014. Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour un nouveau programme pluriannuel 2014-2017 pour les travaux d'extension ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, le déplacement de collecteurs suite à des travaux de voirie, le curage des collecteurs et les passages caméra, la réalisation de branchements particuliers. Les critères d'attribution du marché sont de 60 % pour le prix et 40 % pour la valeur technique.

L'entreprise CISE TP, mieux-disante, a été retenue.

Installation d'un poste de relèvement : avenant au contrat de la SAUR

La mise en place du réseau d'eaux usées desservant le centre aquatique a nécessité l'installation d'un poste de relèvement. L'entreprise chargée de la maintenance du complexe n'a pas les compétences pour intervenir à l'extérieur de la structure. La meilleure solution a donc consisté à demander à la SAUR de prendre en charge cet équipement dans le cadre de sa mission générale de gestion du réseau d'assainissement de la Communauté de communes. Un avenant n°3 a été conclu dans le cadre du contrat passé avec cette société, pour un coût supplémentaire d'exploitation pour un an de 3 460 € HT, se traduisant par une augmentation d'un centime par m³. Une télésurveillance est également mise en place pour bénéficier de l'astreinte du réseau, pour un coût de 3 850 € HT.

Convention tripartite « Clos Morant », « Entre bois et marais » et « Val ès dunes »

A la suite du transfert de la compétence assainissement du syndicat du Clos Morant à la Communauté de communes Val ès dunes, il convient de prendre acte de l'arrêt des comptes par le Syndicat du Clos Morant effectué au 30 juin 2013. Il sera également nécessaire de répartir la charge des emprunts relevant de l'eau et de l'assainissement, au prorata de la longueur de réseau desservant les communes de Frénoville, Cagny et Emiéville.

Ainsi, une convention tripartite « Clos Morant », « Entre Bois et Marais » et « Val ès dunes » a été mise en place pour la répartition des résultats du compte administratif et de la charge des emprunts du SIA du Clos Morant au prorata de la longueur de réseau, selon le tableau suivant :

Prêteur	N° prêt	Objet	1ère année	dernière année	capital initial	capital initial (part assainissement)	Part CDC Val ès dunes	Part Entre Bois et Marais	capital restant dû (part assainissement)
C.E.	2084326	réhabilitation réseau Frénouville + Emiéville	2004	2029	375 000	153 000	87%	13%	96 390,00
AESN	2764900	réhabilitation réseau Frénouville + Emiéville	2004	2015	34 100	34 100	82,47%	17,53%	
C.E.	20600016	réhabilitation réseau Cagny, Frénouville	2007	2026	300 000	300 000	87%	13%	195 000,00
AESN	5226400	réhabilitation réseau Cagny Frénouville Emiéville	2007	2021	101 700	101 700	68,74%	31,26%	54 240,00
AESN	3434200	station épuration	2005	2019	192 880	192 880	100%		77 151,97
AESN	3434201	station épuration complémentaire	2009	2023	45 874		100%		30 582,65
AESN	1021779	travaux d'assainissement Cagny	2012	2026	75 697	75 697	100%		65 604,06
AESN	1017963	réhabilitation réseau Cagny Frénouville	2014	2025	25 040	25 040	100%		25 040,00
TOTAL					1 150 291	882 417			544 008,68

La répartition de la trésorerie du SMAEP du Clos Morant doit être régie par une clé de répartition liée aux dépenses relevant de l'eau et de l'assainissement. Il a été décidé de répartir la somme de 769 894,24 € inscrite au compte Trésor sur la base suivante :

- 30 % pour le SMAEP du Clos Morant, soit 230 968,27 € ;
- 70 % pour la Communauté de communes Val ès dunes, soit une somme de 538 925,97 €. Cette somme sera ensuite répartie entre la CDC Entre Bois et Marais (138 000 €) et Val ès dunes (400 925,97 €).

A la suite des transferts d'emprunts du syndicat du Clos Morant à la Communauté de communes Val ès dunes, il convient de conclure des avenants avec la Caisse d'Épargne de Normandie pour transfert de dettes de l'emprunteur initial au nouvel emprunteur selon la répartition arrêtée conjointement par la CDC Val ès dunes et la CDC Entre Bois et Marais.

- Prêt n°A060016 à taux variable en date du 30 janvier 2006 pour un montant initial de 300 000 € et un capital restant dû de 195 000 € : le transfert d'une partie de la dette, relevant de Val ès dunes, s'élève à 169 650 € ;
- Prêt n°2084326 à taux variable en date du 13 septembre 2004 pour un montant initial de 375 000 € et un capital restant dû de 232 500 € : le transfert d'une partie de la dette, relevant de Val ès dunes, s'élève à 86 521,50 €.

La Communauté de communes Entre Bois et Marais assume 13 % des emprunts et Val ès dunes, les 87 % restants.

Stations d'épuration d'Argences et de Frénouville

Il faut effectuer d'importants aménagements sur les deux stations d'épuration du territoire.

Station d'Argences

La station d'Argences a une capacité de 20 000 équivalents habitants (EH). Elle a obtenu récemment le renouvellement de son autorisation de rejet sous réserve d'effectuer d'importants travaux. Jusqu'à 9 500 EH, la station rejette dans la Muance, entre 9 500 et 10 500 EH, les effluents vont dans la Dives et au-delà de 10 500 EH, le

surplus va dans la Muance. La charge polluante est de 7 000 EH et la charge hydraulique de 8 000 EH.

Actuellement, les rejets se font uniquement vers la Muance. Si la commune de Frénoville est rattachée à la station d'Argences et compte tenu des prévisions d'augmentation du nombre de logements dans le Programme Local de l'Habitat de «Valès dunes», le seuil de 9 500 EH sera très rapidement atteint.

Il est donc nécessaire d'établir une canalisation vers la Dives d'une longueur de 7 km. Les travaux, en plus de l'installation de la canalisation, consistent à changer le poste de relèvement en y installant 4 pompes. Le montant total estimatif est de 1 350 000 € HT.

Station de Frénoville

La station de Frénoville est également soumise à autorisation. Elle dispose d'une capacité de 4 600 EH. La charge polluante est de 2 600 à 3 500 EH et la charge hydraulique de 3 400 EH. Selon les estimations de développement du territoire, sa capacité de traitement sera dépassée sur le court terme. La principale difficulté de cette station est son milieu récepteur. Il est donc envisagé de délester la station de Frénoville vers celle d'Argences. Ainsi le réseau de Frénoville serait rattaché à Bellengreville via un poste de relèvement, puis vers Argences. Le montant des travaux est estimé à 590 000 € HT.

Ces travaux auront un impact sur le prix de l'eau, malgré la subvention de l'Agence de l'eau qui s'élève à 30 % et un prêt à taux zéro. Les aménagements de Frénoville pourraient avoir un impact de 5 centimes sur le prix du m³, et ceux d'Argences, de 13 centimes. Cela représenterait une augmentation d'environ 18 € par an pour une famille.

Consultation programme de travaux 2014 - Vimont

Le réseau gravitaire en amiante ciment a été posé avec une couverture insuffisante provoquant de nombreuses fissures ou casses créant autant de points de pénétration d'eaux parasites. Dans le cadre du programme de travaux 2012, la réhabilitation d'une première tranche a été réalisée (remplacements de canalisation et reprise de 32 branchements). Une seconde consultation a été lancée en procédure adaptée pour la réalisation de la 2^{ème} tranche (remplacements de canalisation et reprise de 15 branchements) estimée à 66 000 € HT, avec comme critères, 50 % pour le prix et 50 % pour la technique.

L'entreprise Hardy, mieux-disante, a été retenue pour un montant de 48 903 € HT.

Dans le cadre de la charte conclue avec l'Agence de l'Eau, des contrôles pour la réception des réseaux (tests de compactage, visuels et d'étanchéité) doivent être effectués. Une aide financière pourra être apportée par l'Agence de l'eau.

Implantation d'un module de recherche sur la station d'Argences

Le groupe SAUR investit dans la recherche et le développement afin d'optimiser et d'améliorer la qualité de ses services. Pour mener à bien cette mission de recherche et d'étude, la SAUR souhaite pouvoir disposer d'une implantation sur la station

d'épuration d'Argences. Les études seront effectuées par une équipe technique sous la responsabilité scientifique de la société. L'étude sera financée par la SAUR. La Communauté de communes a autorisé l'implantation du pilote en mettant gratuitement à disposition de la société un emplacement situé à l'intérieur du périmètre de la station. La durée de l'étude est de 72 mois. A la fin de l'intervention, le pilote sera transféré sur un autre site et l'aire d'implantation remise dans l'état initial.

Création d'un réseau d'assainissement à Conteville

Le cabinet Sogeti a été chargé de la consultation pour l'étude topographique préalable à la création d'un réseau d'assainissement collectif à Conteville. Suite à cette consultation, le cabinet H. Guimard - JM Pierrot, mieux-disant, a été retenu pour un montant de 2 395 € HT.

Le cabinet Sogeti a été également chargé de la consultation pour l'étude géotechnique préalable à la création du réseau d'assainissement. Suite à cette consultation, le cabinet Ginger CEBTP, mieux-disant, a été retenu pour un montant de 4 015 € HT.

Dans le cadre de la charte qualité conclue avec l'Agence de l'Eau, il est nécessaire de prévoir une « enquête à la parcelle pour le raccordement en domaine privé au réseau d'assainissement collectif » dans le cadre de la création d'un réseau d'assainissement collectif à Conteville. Le cabinet Sogeti a été retenu pour un montant de 3 875 € HT.

NOUVELLES COMPETENCES

Création, mise en œuvre et organisation de pôles de santé

Lors du Conseil communautaire du 10 juillet 2014, il a été évoqué la prise de compétence « pôles de santé » par Val ès dunes. Compte tenu de la nécessité de faire aboutir ce projet indispensable en termes d'aménagement du territoire et de services à la personne, la commune d'Argences, lors de son Conseil Municipal du 7 juillet 2014 a décidé de saisir la Communauté de communes pour qu'elle puisse assumer la compétence « pôles de santé » ce qui permettra de mobiliser les aides et subventions qui ne sont plus désormais attribuées qu'à la Communauté d'Agglomération ou de Communes. Le Conseil des maires s'est réuni le 15 septembre. Il a été ajoutée cette compétence aux statuts de la Communauté de communes selon l'intitulé suivant « Création, mise en œuvre et organisation de pôles de santé » après approbation des conseils municipaux.

Transports collectifs

La prise de compétence « transports collectifs » entrainera la disparition du syndicat scolaire Jean Castel d'Argences dans la mesure où toutes les communes membres sont situées dans les limites de la Communauté de communes.

Le Conseil Général a accordé le fait de desservir les gares ferroviaires par les bus verts. La ligne 16 effectuera un arrêt supplémentaire à la gare de Moulton-Argences à partir de la rentrée de septembre 2015.

En parallèle, Caen Métropole a lancé une étude, financée par ses soins, sur les possibilités de transports collectifs sur les CDC Entre Thue et Mue et Val ès dunes.

Seule la compétence « transports collectifs » étant transférée il ne sera pas possible de continuer à assumer un certain nombre d'interventions prévues dans les statuts du syndicat sans rapport avec l'objet du transfert. Il conviendra pour assurer la continuité du service public de l'organisation des transports scolaires, d'assumer les conventions passées avec le département en tant qu'autorité organisatrice locale secondaire ou de façon indépendante par contrat conclu avec des transporteurs privés publics. Pour la Communauté de communes, les transports scolaires sont subventionnés à hauteur de 95 000 €. Les subventions au collège d'Argences ne sont pas du ressort de la CDC. Le collège devra les réclamer directement aux communes. Les CLIS vont dépendre de la commune d'Argences qui répartira les charges.

La prise de compétence « transports collectifs » est effective au 1^{er} janvier 2015.

AUTRES ACTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES

Commission d'appel d'offres

Suite au renouvellement général des élections municipales, une nouvelle commission d'appel d'offres a été élue. Les titulaires sont : Claude Foucher, Patrice Martin, Nicolle Mauvais, Michel Combe et Dominique Delivet. Les suppléants sont : Régine Enée, Monique Garnier, Sophie de Gibon, Marie-Françoise Isabel et Nathaly Monrocq.

Commission intercommunale d'accessibilité

Les conseillers communautaires membres de la commission sont : Claude Foucher, Régine Enée, Marie-Françoise Isabel, Patrice Martin, Monique Paris, Monique Garnier et Xavier Pichon.

SMEOM

Les statuts du SMEOM ont été modifiés afin de réviser la répartition des délégués pour chaque Communautés de communes. Chaque CDC est désormais représentée par un délégué par commune. Les sept communes les plus importantes de Val ès dunes disposent chacune d'un délégué supplémentaire. Les délégués doivent être conseillers communautaires (titulaire ou suppléant) ou maire de la commune.

- ❖ Airan : Alain Le Foll et Patrice Martin
- ❖ Argences : Michel Combe et Jacques-Yves Ouin
- ❖ Bellengreville : Patrick Grente et Nathaly Monrocq
- ❖ Billy : Françoise Jeanne
- ❖ Cagny : Jean-Paul Hauguel et Eric Margerie
- ❖ Canteloup : Sophie de Gibon
- ❖ Cesny-Aux-Vignes : Eric Duval
- ❖ Chicheboville : Jean-François Savin
- ❖ Cléville : Daniel Lemarchand
- ❖ Conteville : Yves Blanchard
- ❖ Fierville-Bray : Martine Goulay
- ❖ Frénouville : Régine Enée et Monique Paris
- ❖ Moulton : Daniel Buisson et Céline Vitthen
- ❖ Ouézy : Joël Duguey
- ❖ Poussy-la-Campagne : Laurence Morin
- ❖ Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger : Michel Bizet
- ❖ Vimont : Jacqueline Frémont et Monique Garnier

Ecole de musique

Le calcul de la participation de la Communauté de communes fait référence au nombre d'élèves du territoire inscrits, soit 102 élèves pour 2014. La participation demandée pour cette année s'élève à 46 540 €.

Modification des limites intercommunales

La commune de Janville, actuellement membre de la Communauté de communes « Entre Bois et Marais » souhaite rejoindre Val ès dunes. M. Romain, son maire, a présenté la requête de son Conseil municipal devant le Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire s'est prononcé défavorablement, préférant pour le moment privilégier une fusion entière des deux Communautés de communes. Une adhésion au cas à cas pourrait par la suite être approuvée.

Site internet

Le site internet de la Communauté de communes n'était plus adapté au développement de la CDC et à ses nouvelles missions. Une consultation a été organisée auprès d'entreprises spécialisées. L'entreprise CINS, mieux disante a été retenue pour un montant de 8 484 € HT (construction du site : 6 880 € HT, hébergement : 624 € HT, formation du personnel : 980 € HT).



**REGLEMENT INTERIEUR
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE D'ARGENCES**

Propos introductifs

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

SOMMAIRE

Chapitre I : Réunions du Conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances	54
Article 2 : Convocations	54
Article 3 : Ordre du jour	54
Article 4 : Accès aux dossiers	55
Article 5 : Questions orales	55
Article 6 : Questions écrites	56

Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales	57
Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales	58
Article 10 : Commissions d'appels d'offres	59

Chapitre III : Tenue des séances du Conseil municipal

Article 11 : Présidence	61
Article 12 : Quorum	61
Article 13 : Mandats (pouvoirs)	62
Article 14 : Secrétariat de séance	62
Article 15 : Accès et tenue du public	62
Article 16 : Enregistrement des débats	63
Article 17 : Séance à huis clos	63
Article 18 : Police de l'assemblée	63

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Article 19 : Déroulement de la séance	64
Article 20 : Débats ordinaires	64
Article 21 : Débat d'orientation budgétaire	65
Article 22 : Suspension de séance	65
Article 23 : Référendum local	65
Article 24 : Consultation des électeurs	66
Article 26 : Clôture de toute discussion	67

Chapitre V : Comptes-rendus des débats et des décisions

Article 27 : Procès-verbaux	68
Article 28 : Comptes rendus	68

Chapitre VI : Disposition diverses

Article 29 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux	69
Article 30 : Bulletin d'information générale	69
Article 31 : Groupes politiques	70
Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	70
Article 33 : Retrait d'une délégation à un adjoint	70
Article 34 : Modification du règlement	71
Article 35 : Application du règlement	71

Chapitre I : Réunions du Conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Lors du renouvellement général des Conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet. La convocation est adressée aux membres du Conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. (Article L. 2121-7 du CGCT)

Le maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai. (Article L. 2121-9 du CGCT)

Les réunions ont généralement lieu le lundi à 20h. Hormis la période estivale, les réunions sont habituellement mensuelles. La prochaine séance est déterminée lors du Conseil municipal.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des Conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. (Article L. 2121-10 du CGCT)

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées se fait par courrier traditionnel.

La convocation est signée par le Maire, ou en cas d'empêchement du Maire (absence, suspension, révocation, etc.) et conformément à l'article 2122-17 du CGCT par son suppléant.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. (Article L. 2121-12 du CGCT)

Article 3 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public notamment par voie d'affichage à l'Hôtel de ville, par voie de presse et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. (Article L. 2121-13 du CGCT)

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. (Article L. 2121-12 alinéa 2 du CGCT)

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978. (Article L. 2121-26 du CGCT)

Durant les 5 jours précédant la séance, les Conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en Mairie et aux heures ouvrables sur rendez-vous. Ils en font la demande écrite auprès de la Direction générale.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 5 : Questions orales

Les Conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du Conseil municipal. (Article L. 2121-19 du CGCT)

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Les questions orales sont transmises par écrit au minimum 12 heures avant la séance du Conseil.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des Conseillers municipaux présents.

Lors de chaque séance du Conseil municipal, les Conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement. La question est concise et ne dépasse pas une intervention pour une même affaire par le même conseiller.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

La réponse à la question écrite fait l'objet d'un envoi au membre du Conseil municipal par un courrier avec accusé de réception dans un délai de 15 jours.

En cas d'étude plus complexe, le courrier avec AR fixera le délai de réponse.

Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. (Article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) :

Les commissions permanentes sont les suivantes : (délibération n°15 du 9 avril 2014)

COMMISSION
Personnel
Communication et Information
Solidarité et Aînés
Environnement
Suivi du centre de stockage de déchets spéciaux de la société SOLICENDRE
Fêtes, Animations et Relations avec les commerçants sédentaires et non sédentaires
Finances
Sport et Culture
Affaires scolaires et Jeunesse
Travaux, Voirie et Cadre de vie
Urbanisme et Développement économique
Prévention des risques, Sécurité et Circulation

Les adjoints et les conseillers municipaux délégués sont membres de droit des commissions municipales.

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Le Conseil municipal désigne les conseillers qui y siègeront.

Le vice-président de la commission est nécessairement l'adjoint ou le conseiller municipal délégué en charge du dossier.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute (s) commission (s) autre (s) que celle (s) dont il est membre après en avoir informé son président 3 jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par voie électronique au moins 5 jours avant la commission.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Sauf décision contraire du maire motivée, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Le responsable administratif des commissions municipales assiste aux séances des commissions et en assure le secrétariat. Un compte-rendu de séance est rédigé et validé par le Maire ou l'adjoint délégué. Il est transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal par voie électronique.

Article 9 : Comités consultatifs

Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le maire. (Article L. 2143-2 du CGCT)

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil municipal.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal.

Les travaux des comités donnent lieu à des comptes-rendus qui sont transmis dans un délai de 15 jours au Maire et communiqués par celui-ci à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Article 10 : Commissions d'appels d'offres

Article 22 du Code des marchés publics :

I. - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette règle ne s'applique pas aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes dont l'organe délibérant comporte moins de cinq membres.

III. - Pour les collectivités mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du I, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

IV. - Ont voix délibérative les membres mentionnés au I. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

V. - La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 23 du Code des marchés publics :

I. - Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

3° Dans le cas des établissements publics de santé et des établissements publics sociaux et médico-sociaux, un représentant du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales. Ses observations sont consignées au procès-verbal.

II. - Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du Code des marchés publics.

Chapitre III : Tenue des séances du

Conseil municipal

Article 11 : Présidence

Le Conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote. (Article L. 2121-14 du CGCT)

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal. (Article L. 2122-8 du CGCT)

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du Conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 12 : Quorum

Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. (Article L. 2121-17 du CGCT)

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 13 : Mandats (pouvoirs)

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. (Article L. 2121-20 du CGCT)

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du Conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un Conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 14 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. (Article L. 2121-15 du CGCT)

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 15 : Accès et tenue du public

Les séances des Conseils municipaux sont publiques. (Article L. 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT)

Aucune personne autre que les membres du Conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 16 : Enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. (Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT)

Les débats sont enregistrés à l'aide d'un dictaphone.

Article 17 : Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. (Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT)

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 18 : Police de l'assemblée

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi. Article L. 2121-16 du CGCT

Si un membre du Conseil municipal entrave le bon déroulement de la séance, le Maire se réserve le droit d'appliquer les sanctions graduelles suivantes :

- Rappel à l'ordre verbal
- Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal de séance
- Suppression temporaire du droit de parole pendant tout ou partie de la séance

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le Conseil municipal, régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. (Article L. 2121-29 du CGCT)

Article 19 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Seules les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération.

Le Maire peut aussi soumettre au Conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au Conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 20 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 21.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 21 : Débat d'orientation budgétaire

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal. (Article L. 2312-1 du CGCT (modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 93))

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu dans le courant du 1^{er} trimestre de chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est envoyé aux conseillers dans les 5 jours au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 22 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'au moins 9 membres du Conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 23 : Référendum local

L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité. (Article L.O. 1112-1 du CGCT)

L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel. (Article L.O. 1112-2 du CGCT)

Dans les cas prévus aux articles LO 1112-1 et LO 1112-2, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs. (Article L.O. 1112-3 alinéa 1 du CGCT)

L'exécutif de la collectivité territoriale transmet au représentant de l'Etat dans un délai maximum de huit jours la délibération prise en application de l'alinéa précédent.

Le représentant de l'Etat dispose d'un délai de dix jours à compter de la réception de la délibération pour la déférer au tribunal administratif s'il l'estime illégale. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension.

Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui statue dans un délai d'un mois, en premier et dernier ressort, sur la demande de suspension. Il est fait droit à cette demande si l'un des moyens invoqués paraît, en l'état de l'instruction, propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'acte attaqué ou du projet de délibération ou d'acte soumis à référendum.

Lorsque la délibération organisant le référendum local ou le projet de délibération ou d'acte soumis à référendum est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui en prononce la suspension dans les quarante-huit heures.

Article 24 : Consultation des électeurs

Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité. (Article L. 1112-15 du CGCT)

Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée. (Article L. 1112-16 du CGCT)

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat (...). (Article L. 1112-17 alinéa 1^{er} du CGCT)

Article 25 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. (Article L. 2121-20 du CGCT)

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1o Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;

2o Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. (Article L. 2121-21 du CGCT)

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le Conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 26 : Clôture de toute discussion

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Article 27 : Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. (Article L. 2121-23 du CGCT)

Les signatures du président et du secrétaire de séance sont déposées sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations ; suivent les signatures des autres conseillers présents.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Si la proposition est retenue, elle est inscrite au procès-verbal et remis au vote lors de la séance suivante.

Article 28 : Comptes rendus

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine. (Article L. 2121-25 du CGCT)

Le compte rendu est affiché devant l'Hôtel de ville, sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil.

Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 29 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition. (Article L. 2121-27 du CGCT)

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 4 mois. La fréquence d'utilisation du local sera établie conjointement par le Maire et le représentant du groupe d'opposition. Ce local pourra ne pas être réservé exclusivement au travail du groupe d'opposition et pourra être utilisé à d'autres fins.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Article 30 : Bulletin d'information générale

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. (Article L. 2121-27-1 du CGCT)

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le présent règlement.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet.

Le flash info (« Feuille verte ») qui paraît tous les mois ne donne pas la possibilité ni à la majorité ni aux groupes d'opposition de s'exprimer dans la mesure où ce support ne met pas en avant l'action de la majorité municipale.

Pour le bulletin municipal annuel, l'espace d'expression par groupe politique est fixé à 2 000 signes. Un mois avant la date limite de réception des articles, un courrier est envoyé aux membres des groupes politiques pour qu'ils transmettent leur article au service municipal concerné. Un accusé de réception de l'article est envoyé par courrier ou par voie électronique.

Le droit d'expression se combine avec les dispositions de l'article L52-1 du Code électoral qui interdisent, dans les six mois précédant une élection générale, toute campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité. Compte-tenu du principe d'égalité des candidats à une élection, les réserves fixées par cet article s'appliquent de façon générale à l'ensemble des élus, quelle que soit leur appartenance politique. Aussi, le respect du droit d'expression des élus

minoritaires dans les bulletins d'information générale n'est pas incompatible avec l'article L52-1, dès lors que les sujets, la tonalité et la forme de leurs écrits conservent, durant les six mois précédents une élection générale, la réserve et la neutralité nécessaire par rapport à cette élection.

Si les sujets, la tonalité ou la forme des écrits proposés par les élus minoritaires ne respectaient ni la réglementation ni la jurisprudence en vigueur, alors le Maire informera par écrit de l'impossibilité de passer en l'état l'article proposé et demandera à l'élu concerné de proposer une nouvelle rédaction. La réponse de l'élu concerné devra intervenir au plus tard 20 jours ouvrables avant le bon à tirer et fera l'objet d'un nouvel examen de la part du directeur de la publication.

Article 31 : Groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers municipaux.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins trois membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président du groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire. Le maire en donne connaissance au Conseil municipal qui suit cette information.

Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. (Article L. 2121-33 du CGCT)

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le Conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 33 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. (Article L. 2122-18 alinéa 3 du CGCT)

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le Conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le Conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 34 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 35 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au premier Conseil municipal de l'année 2016. Il a été entériné par la délibération n°55 du Conseil municipal du 10 décembre 2015.